



Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 26 Juin 2025 - 18h00

Séance ouverte à 18h25

Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Jean-Luc PUJOLS</i>	
<i>Isabelle ROBERTY</i>	
<i>Mickaël VOISIN</i>	<i>Gilles Mercier</i>

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 Mai 2025

Délibérations

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour 2025.
2. Décision modificative : Opération 108 (attribution de subvention DETR).
3. Régime indemnitaire RIFSEEP : Avis du Comité Social Territorial du 13/06/2025.
4. Choix du devis pour le changement des menuiseries

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Mai 2025.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 16 Mai 2025.

Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Délibérations

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics distribution de gaz pour 2025.

Rapporteur : Gilles

Comme chaque année, il s'agit d'accepter le montant proposé par les différents opérateurs pour l'occupation du domaine public communal. La RODP transport de gaz est due par Natran (nouveau nom de GRTGAZ), pour cette redevance, le linéaire des ouvrages de transport devient la composante essentielle de la formule de calcul.

N'ayant pas reçu le linéaire pour 2025, nous avons calculé la redevance 2025, avec le linéaire 2024 puisqu'il n'y a pas eu de travaux.

La longueur de réseaux pour PETIT-BERSAC : 654,71 m

RODP 2025 : $[(0.035 \text{ €} \times 654,71 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,42 = 174,53 \text{ €}$ arrondi à 175 €

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la RODP 2025 relative au transport et à la distribution de gaz pour un montant de 175 €.

Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

2. Décision modificative : Opération 108 (attribution de subvention DETR).

Rapporteur : Gilles

Cette nouvelle opération d'investissement numérotée 108, est à inscrire dans le Budget. Les travaux prévus pour un montant global estimé à 25.676 € HT, sont :

- le changement de certaines fenêtres de la mairie, et toutes les fenêtres du logement au-dessus de la mairie
- le remplacement du mode de chauffage gaz par une pompe à chaleur

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
<i>Travaux de rénovation</i>		Conseil Départemental	2 584,44 €
<i>Menuiserie</i>	14 358,00 €	18% du montant H.T. 14 358,00 €	
<i>Pompe à chaleur air/eau</i>	11 319,00 €		
		Etat (DETR)	8 986,60 €
		35% du montant H.T.	
		Autofinancement	14 104,96 €
TOTAL DEPENSES	25 676,00 €	TOTAL RECETTES	25 676,00 €

Nous avons sollicité le Département et l'Etat pour obtenir des subventions.

Le Département ne nous a attribué que 18% du montant des travaux de menuiserie.

L'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) nous a attribué 35% du montant total estimé.

L'autofinancement de cette opération s'élève donc à 14.104,96 €.

La décision avait été prise lors du précédent conseil d'attribuer à l'entreprise Bocquier Thermique l'installation de la pompe à chaleur du logement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'inscription de l'opération d'investissement n° 108 au Budget de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 25.676 €.

Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3. Régime indemnitaire RIFSEEP : Avis du Comité Social Territorial du 13/06/2025.

Rapporteur : Gilles

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été mis en place dans la collectivité depuis janvier 2023. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), versée mensuellement.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Les collectivités ont eu à se positionner sur le maintien des indemnités dans les différents cas d'arrêt maladie : maladie ordinaire, congé maternité, congé paternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle.

Pour le Congé Longue Maladie et le Congé Grave Maladie : maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes suite au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 :

- 33 % la première année
- 60 % la deuxième et troisième année.

En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Il a été proposé au Comité Social Territorial (CST) du 13/06/2025 les montants de base suivants pour les deux parts du RIFSEEP:

IFSE			CIA		
GROUPES	Fonctions / Métiers	Montant plafond annuel	GROUPES	Fonctions / Métiers	Montant plafond annuel
B G1	Secrétaire de mairie	2800 €	B G1	Secrétaire de mairie	240 €
C G1	Agent technique polyvalent, Secrétaire de mairie	2700 €	C G1	Agent technique polyvalent, Secrétaire de mairie	240 €
C G2	Agent technique d'entretien, Agent en charge de l'Agence postale communale	2520 €	C G2	Agent technique d'entretien, Agent en charge de l'Agence postale communale	225 €

Le CST a rendu un avis favorable.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine à l'unanimité, les montants du RIFSEEP tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

4. Choix du devis pour le changement des menuiseries.

Rapporteur : Gilles

Nous avons basé notre dossier de demande de subvention pour le changement des huisseries à la mairie et au logement mairie sur une partie du devis fourni par l'entreprise Lamothe pour un montant de 14.395 € HT.

A des fins de mise en concurrence, nous avons demandé à la Scomebat un devis équivalent à ce qui avait été retenu pour la demande de subvention. La proposition globale s'élève à 12.163 € HT.

Il est demandé au conseil de choisir l'entreprise qui sera retenue pour effectuer les travaux. La Scomebat est retenue. Il lui sera demandé d'ajouter aux travaux, le remplacement de la fenêtre du palier ou la porte de l'immeuble, afin que le montant subventionné reste le même.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à la Scomebat, les travaux de remplacement des menuiseries à la mairie et au logement au-dessus de la mairie.

Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

1. Agenda

Dimanche 29 Juin 12h : Repas Moules/Frites au Stade de Foot.

2. Aménagement Montmalan

Opération menée avec l'association de Pêche.

Retrait du géotextile et des armatures fer. Remise en état de 2 terrains de pétanque.

3. Point sur les actions au Musée

- Fissure : voir avec le maçon proposé.
- Elagage effectué
- Les spots restent à remplacer
- Bureau à installer
- infiltration eau toilettes réparée
- Nettoyage murs : ok

4. Chats errants

- 3 chats mâles castrés.

04/07 : 3 autres chats à castrer

08/07 : 2 femelles et un mâle à stériliser

Séance clôturée à 19h30.